



**ARRETE DRH/CDE-2022-0065**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Le Président

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Président après avis du comité technique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2021** est établi comme suit :

**Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRILLON Marie-France	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JASMIN Laurent	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BARDAIL Philippe	Agent de Maîtrise
DRELIN Marie-Claire	Agent de Maîtrise
FRANC Marie-Annick	Agent de Maîtrise
JASMIN Christiane	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COCO Laurent	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3****Le Président ,**

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le :

Fait à Morne-à-L'Eau, le

Le Président,  
  
 Jean BARDAIL

08 NOV. 2022